

CONCOURS INTERNATIONAL

Réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production

2023

Conditions requises
Formalités d'inscription
Déroulement du concours

MODALITES DU CONCOURS INTERNATIONAL 2023

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

Novembre 2022

I - LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours international est ouvert **aux candidats des pays autres que les pays suivants** :

- les pays membres de l'Espace Économique Européen (27 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)
- la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1er janvier 2023**. Les candidats doivent être titulaires de l'équivalent d'un baccalauréat et avoir validé au moins **deux années successives d'études supérieures** (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours international est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1er janvier 2023**, titulaires de l'équivalent d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins deux ans (quel que soit le secteur d'activité)**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'École.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

II - LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription en ligne du **mardi 3 janvier à 12h au mardi 24 janvier 2023 à 22h00**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique Admission / Inscriptions/ Concours international), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

1. ETUDES BAC + 2 : les candidats doivent fournir une copie de l'attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- la validation de deux années successives d'études supérieures,
- **les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard le **30 juin 2023 à 12h** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier administratif une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

2. CANDIDATS « PROFESSIONNELS » : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** (ou l'équivalent) et toutes pièces (contrat(s) de travail, bulletins de salaires...) attestant de leurs 2 années d'activité professionnelle.

3. FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2022-2023**.

4. IDENTITE : une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats étrangers, un document équivalent.

5. PHOTO : une photo d'identité.

Remarque : Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur www.femis.fr à partir du **jeudi 2 février 2023 à 12h** (rubrique Admission / Inscription).

Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraîne son exclusion.

Garantie financière

Les candidats déclarés inscrits au concours international doivent souscrire un engagement de versement d'une participation aux frais de scolarité d'un montant de 8.000 euros (correspondant aux frais de scolarité pour la première année d'études), sous la forme d'une attestation sur l'honneur à envoyer avant le vendredi 28 avril 2023, exigée à titre de garantie financière de la solvabilité du candidat.

III – LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours international se déroule en **deux tours** : 1^{er} tour (admissibilité), 2^{ème} tour (admission).
Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).

A - PREMIER TOUR : ADMISSIBILITE

Elle se déroule soit à Paris, soit dans le pays d'origine du candidat.

Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.

Les candidats doivent se présenter pour chaque épreuve munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

1. Le dossier personnel d'enquête et les documents complémentaires

1.1. Le dossier personnel d'enquête

Coefficient : 1.

Les trois thèmes proposés sont accessibles en ligne dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du vendredi 20 janvier 2023 à 12h. Le/la candidat(e) en choisit un parmi les trois.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le/la candidat(e), son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le/la candidat(e) choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le/la candidat(e) l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

Remarques méthodologiques :

Le dossier de **30 pages maximum** comprend obligatoirement **une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels** (photos, dessins...), qui peuvent être insérés dans le texte. Il est possible d'illustrer ce dossier par un document vidéo et/ou d'un document sonore :

- Document écrit : 15 pages maximum (taille de police 10 minimum) et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum. Indiquer dans le dossier les documents visuels dont le candidat n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.
A noter : les candidats en décor sont vivement encouragés à privilégier les dessins personnels pour illustrer la partie visuelle.
- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum.
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum.

Si vous avez choisi d'illustrer votre dossier d'enquête par un document vidéo (5 mn maximum) et/ou un document sonore (5 mn maximum), vous devrez faire figurer sur la première page du dossier le ou les liens permettant d'avoir accès à ces documents.

Si le thème choisi par le/la candidat(e) n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Toute marque permettant d'identifier formellement l'auteur est interdite, sous peine d'exclusion du concours : pas de mention écrite ou orale de votre nom, ni dans le dossier, ni dans les fichiers audio ou vidéo, ni dans les génériques (mais vous pouvez mentionner des lieux, des personnes proches... ou apparaître en photo par exemple).

1.2. Les documents complémentaires

Trois documents doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête.

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

b/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit rendre compte des **raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à choisir l'un des sept départements** (en référence au formulaire d'inscription : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, ou production) dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

c/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant une vision subjective et vivante, et non une critique journalistique ou une étude académique. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

1.3. Remise des documents

Les quatre documents (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film) devront être transmis **via l'espace candidat** créé au moment de votre inscription **au plus tard le jeudi 23 février 2023 à 22h**.

Indiquez le numéro d'inscription (à 4 ou 5 chiffres) sur la première page de chaque document. Pas de consignes sur le nom des fichiers, qui seront renommés automatiquement avec votre numéro d'inscription. L'anonymat ne concerne pas la note de synthèse, la note de motivation et le texte sur un film (consultés aux tours suivants).

2. Epreuve d'analyse de film

Coefficient : 1

- **Date de l'épreuve : jeudi 16 février 2023 à 10h, à distance en visioconférence.**

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table. Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).

L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.

3. Epreuves départementales

Coefficient : 2.

- **Date des épreuves : entre le mercredi 15 février et le vendredi 17 février 2023, à distance en visioconférence**

L'épreuve départementale correspond au département choisi par le/la candidat(e) : réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production. Cette épreuve est **nécessairement celle du département choisi par le/la candidat(e) lors de son inscription.**

EPREUVES DU DEPARTEMENT REALISATION

1. Épreuve écrite

A partir de textes au choix, le/la candidat(e) doit rédiger le synopsis d'un film de fiction ; puis développer une scène à partir du synopsis en imaginant comment la scène serait tournée : en écrire les dialogues et le découpage technique.

L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

2. Épreuve pratique

Pour cette épreuve pratique, qui cherche à évaluer la capacité à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie, et à le défendre, les candidats doivent présenter :

- **un film de 5 minutes au maximum** (les extraits de film ne sont plus autorisés) qu'ils auront eux-mêmes **réalisé l'année du concours.**

- Le format et le genre du film sont libres.
- Les candidats devront en être les seuls réalisateurs. Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.

- **les rushes d'une scène ou d'un plan de leur choix** (comme appui de discussion sur leur travail : élaboration du découpage, travail de direction d'acteurs, choix des prises...). Ces rushes doivent durer **5 minutes maximum**. Les rushes devront être exportés en bout à bout (en un seul fichier) avec un noir de 2 sec minimum entre chaque prise, au format MP4 et limité à 5 Go.

- une **présentation technique** de 10 pages maximum (écrites et visuelles) précisant la genèse de leur film et les conditions de sa fabrication : préparation, constitution de l'équipe, travail avec les comédiens, choix techniques et artistiques, la durée du tournage et du montage, le matériel utilisé et la période de réalisation du film... et pourra comprendre des photos datées du tournage, un story board, des dessins...

Le/la candidat(e) devra envoyer le film et les rushes (format MP4), et la présentation (format PDF) au plus tard le vendredi 17 février 2023 à 22h via un lien qui lui sera communiqué par mail.

EPREUVE DU DEPARTEMENT SCENARIO

1. Épreuve écrite

A partir d'une commande transmise au moment de l'épreuve, le/la candidat(e) devra :

- écrire un **synopsis** de fiction (6 pages maximum). C'est-à-dire l'histoire complète dans son déroulement cohérent. Il s'agit de créer des personnages mis en situation dans des décors, à une époque ou des époques données. La longueur du film à tirer de ce récit (court, moyen ou long métrage) sera spécifiée par le/la candidat(e).

- écrire une **scène dialoguée** d'un moment de ce synopsis (3 pages maximum). C'est-à-dire construire un événement important du récit, donner vie aux personnages et faire exister concrètement l'univers proposé par le synopsis.

Le/la candidat(e) est évalué(e) sur sa capacité à s'emparer du sujet choisi, son originalité, son imagination, son sens de la dramaturgie et de la scénographie, visuelle et sonore.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

2. Épreuve orale

A partir d'un texte court tiré au sort, le/la candidat(e) doit **inventer une histoire de long métrage** et la défendre devant le jury.

La connaissance du rôle du scénariste dans la chaîne de création d'un film et la relation du candidat au cinéma lui seront aussi demandées.

Temps de préparation : 45 minutes.

Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum.

EPREUVE DU DEPARTEMENT IMAGE

Épreuve pratique

Chaque candidat(e) doit réaliser une épreuve pratique à partir de trois thèmes affichés sur le site de La Femis une semaine avant le début de l'épreuve (rubrique Admission / Sujets des épreuves).

Il/elle devra illustrer un des thèmes de son choix en présentant 3 photographies (soit argentiques, soit numériques), et un film numérique de 2 minutes maximum.

- Photographies :

3 clichés devront être réalisés et envoyés.

Le traitement argentique sera accepté à la condition que le candidat fournisse à l'arrivée un fichier numérique.

Le/la candidat(e) devra expliquer dans un **document écrit** le traitement qu'il aura appliqué à ces clichés et argumenter le choix des photographies par rapport au thème illustré.

- Film numérique :

Le candidat fournira son montage sous forme d'un **film de deux minutes maximum**. Devront être joint également les **rushes** ne devant pas dépasser **10 minutes d'enregistrement**. Les rushes devront être exportés en bout à bout (en un seul fichier) avec un noir de 2 sec minimum entre chaque prise, au format MP4 et limité à 5 Go.

Le/la candidat(e) devra justifier dans un **document écrit** le matériel et le processus de fabrication utilisés, ainsi que ses choix par rapport au thème illustré.

Le/la candidat(e) devra envoyer les photographies (format JPEG), le film et les rushes (format MP4), et les documents (format PDF) au plus tard le vendredi 17 février 2023 à 22h via un lien qui lui sera communiqué par mail.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT SON

Écrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son. Elle est fondée sur des questions portant sur la culture cinématographique (connaissance des films, des métiers, du matériel, etc.), sur l'esthétique sonore et la culture musicale et également sur des notions scientifiques telles que :

- Puissances, racines et logarithmes. Les unités acoustiques.
- Phénomènes périodiques. Mouvement sinusoïdal. Mouvement périodique complexe. Loi de Fourier.
- Production des sons musicaux. Type d'oscillations. Propagation du son. Réflexion, absorption, diffusion, focalisation, réfraction, diffraction des ondes acoustiques.
- Microphones. Amplificateurs. Haut-parleurs. Circuits oscillants. Raccordement des composants d'une chaîne. Unités électriques. Impédance.
- Audition des sons. Sensation d'intensité. Loi de Fechner. Bel, Décibel, Phone. Diagramme de Fletcher.
- Notions générales d'électricité. Courant continu et alternatif. Loi d'Ohm.

C'est uniquement la « compréhension », le « principe » des notions énumérées ci-dessus, qui sont pris en compte, non le détail des démonstrations ou des calculs qui fait l'objet de l'enseignement spécialisé en second cycle.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT MONTAGE

Écrit sur table

À partir d'un ou plusieurs documents, le/la candidat(e) devra construire un récit (4 pages maximum) dont le cadre et les consignes seront indiqués le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT DECOR

Épreuve de dessin : élaboration d'un projet de décor

L'épreuve permet d'évaluer la créativité, les qualités artistiques, le niveau en dessin (esquisses, plans...) des candidats, ainsi que leur appréhension des spécificités du décor de cinéma. Ils doivent élaborer un projet de décor à partir d'une séquence de scénario. Un synopsis de ce scénario leur aura été communiqué auparavant, pour leur permettre de développer une phase de recherche et de documentation.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

le/la candidat(e) devra également envoyer par mail le jour de l'épreuve de dessin : un **dossier personnel artistique**, portfolio, permettant de juger la créativité, les qualités artistiques et la capacité à dessiner des plans. Ce dossier sera constitué par le/la candidat(e) en tenant compte du fait qu'il doit pouvoir être consulté en 15 minutes (environ) et ceci sans exiger de matériel particulier.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT PRODUCTION

Elle comporte deux parties :

- **Choix de production** : à partir d'un script de court métrage, il est demandé au candidat de préparer un commentaire détaillé sur la manière dont il envisagerait la production du film (développement, préparation, tournage, post-production) ;
- **Commentaire écrit** sur le métier de producteur.

Durée de l'épreuve : 5 heures.

Les notes obtenues à l'issue du premier tour pour les candidats déclarés admissibles sont conservées pour le deuxième tour.

Une liste provisoire des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le mercredi 5 avril 2023 à partir de 18h.

Le planning de l'épreuve orale sera publié sur www.femis.fr (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 12 mai 2023 à 18h.

Ce planning - où figureront les horaires - servira de convocation pour les candidats.

14 candidats, au maximum, sont déclarés admissibles et autorisés sur convocation, à se présenter au deuxième tour du concours international.

B - DEUXIEME TOUR : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

Le deuxième tour (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le/la candidat(e) en vue du premier tour ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 3.

L'épreuve aura lieu **à Paris entre le lundi 12 juin et le vendredi 23 juin 2023 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur votre convocation. Les candidats devront se munir d'une pièce d'identité avec leur photographie.

A l'issue de l'épreuve, 7 candidats au maximum peuvent être déclarés admis (ou sur liste d'attente) le jury ayant pris en compte l'équilibre des départements.

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le **vendredi 23 juin 2023 à partir de 18h**.

Ils recevront au mois de juillet leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le 9 septembre 2023.

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet 2023.

Règlement des frais de scolarité à la rentrée

Le montant des frais de scolarité pour les candidats étrangers hors Union Européenne ayant réussi les épreuves d'admission à La Fémis s'élève à **32000 euros** au total pour les **quatre ans de scolarité**. Les candidats peuvent assumer cette charge financière ou elle peut être assurée pour leur compte par un tiers (ambassade, famille, entreprise privée...).

Les candidats admis devront nous **faire parvenir avant le vendredi 7 juillet 2023 une attestation de prise en charge des frais de scolarité pour la totalité de la durée des études**, qui pourra notamment être délivrée par l'Ambassade de France pour les bénéficiaires d'une bourse ou d'un soutien financier.

Des frais de scolarité d'un montant de **8000 euros** (à renouveler chaque année) pour la première année d'études feront l'objet d'un règlement par **virement bancaire**.

L'attention des candidats est portée sur le fait que leurs frais de séjour sont à couvrir par leurs soins.

Les cotisations de sécurité sociale étudiante : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site www.cvec.etudiant.gouv.fr. A titre indicatif, à la rentrée 2022, elles s'élèvent à 95 € (fixées par arrêté du ministère de la Culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2023.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficulté, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours international, tél. : + (33) 1 53 41 21 14 - Fax : + (33)1 53 41 02 80

concours-international@femis.fr